

Le projet de l'AMRF se décline autour de trois axes « socle », adaptés en fonction des spécificités départementales et de la mobilisation du réseau :

1. la désignation d'un(e) élu(e) référent(e) au niveau départemental et **l'identification des élu(e)s volontaires pour être « relais de l'Égalité » au niveau du Conseil Municipal** (éventuellement en binôme, en fonction des besoins et disponibilités sur le terrain),
2. la **formation** des élu(e)s relais à la lutte contre les violences faites aux femmes et toute forme de discrimination, grâce à une formation inédite et « spéciale «élu(e)s » »,
3. la mise en place d'un **réseau, au niveau infra-départemental, départemental et national**, regroupant les élu(e)s relais communaux et d'autres acteurs impliqués dans le domaine afin de renforcer des synergies locales (exemple : CIDFF, Familles Rurales, Association Solidarité Femmes, etc...).

Le rôle de l'élu(e), en proximité, sera celui de « relais » : repérer et/ou recueillir la première parole de la victime, puis orienter et accompagner vers les structures spécialisées. Pour ce faire, l'élu(e) relais municipal(e) :

- bénéficie d'une formation inédite créée spécialement pour les élu(e)s qui facilitera leur mission. Si les relais souhaitent se former sur d'autres compétences en lien avec leur mission, l'AMRF peut les orienter vers nos structures partenaires qui offrent aussi des formations liées au sujet,
- est identifié(e) au sein de la commune : par livret d'accueil, panneau d'affichage, journal municipal, site de la commune par exemple,
- est joignable facilement (par courriel, boîte postale ou boîte à lettre en mairie). Cette disponibilité pourra être assurée par la présence d'un binôme,
- reçoit les personnes dans un lieu sécurisé permettant la confidentialité,
- s'engage à respecter la confidentialité,
- met tout en œuvre pour rentrer en relation avec des structures adaptées et y orienter la victime,
- impulse des actions de sensibilisation à ce sujet auprès de divers publics – prévention auprès des jeunes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **SOUTIENT** cette action,
- **DÉSIGNE** Madame Maria-Paz FAVE USACH comme « élue rurale relais de l'Égalité » au sein du Conseil Municipal.

Adhésion à un groupement de commandes permanent pour l'achat d'énergie et la fourniture de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique sur le périmètre de la région Bourgogne-Franche-Comté

Vu le Code de la commande publique et notamment ses article L 2113-6 et L 2123-7,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Énergie et notamment ses articles L. 331-1, L.441-1 et L.441.5,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés sur le périmètre de la Région Bourgogne Franche-Comté validé par délibération du Conseil Syndicale n° 081.CS.2023 du 26/06/2023 du coordonnateur, le Syndicat Intercommunal d'Énergie, d'Équipement et d'Environnement de la Nièvre (SIEEEN), ci-jointe en annexe,

Considérant que la commune de Ruffey-lès-Echirey est actuellement membre d'un groupement de commandes pour l'achat d'énergies par délibération 2018/48 du Conseil Municipal du 3 décembre 2018.

Considérant que le groupement de commandes dont la commune de Ruffey-lès-Echirey est actuellement membre est constitué jusqu'à la date d'expiration des accords-cadres et marchés qui en sont issus, à savoir le 31/12/2027 pour le gaz naturel et le 31/12/2025 pour l'électricité.

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune de Ruffey-lès-Echirey d'adhérer au groupement de commandes dont la convention constitutive est annexée afin d'assurer la continuité de fourniture d'énergies à compter de janvier 2028 pour le gaz naturel et janvier 2026 pour l'électricité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** d'accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés, annexée à la présente délibération,
- **AUTORISE** l'adhésion de la commune de Ruffey-lès-Echirey en tant que membre au groupement de commandes ayant pour objet l'achat groupé d'énergies et des services associés,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention constitutive du groupement,
- **AUTORISE** le représentant du coordonnateur à signer les marchés, contrats et conventions issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de Ruffey-lès-Echirey et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget,
- **AUTORISE** le Coordonnateur à exécuter la stratégie d'achat d'énergies du groupement,
- **AUTORISE** Madame le Maire à engager les dépenses nécessaires inscrites au budget nécessaires à la réalisation de la convention constitutive selon les modalités prévues par cette dernière,
- **DÉCIDE** d'intégrer au groupement de commandes la liste des points de livraison annexée à la présente délibération,
- **DONNE** mandat au Coordonnateur et au Gestionnaire de la Côte d'Or pour collecter les données techniques, contractuelles, de consommation et de facturation relatives aux sites annexés à la présente délibération auprès des gestionnaires de réseau et des fournisseurs d'énergies,
- **DONNE** mandat au Coordonnateur pour engager toute action en justice pour le compte de la commune de Ruffey-lès-Echirey dans le cadre de la convention constitutive.

Annexe à la délibération du Conseil Municipal du 12 octobre 2023 de la commune de Ruffey-lès-Echirey

Liste des Points De Livraison (PDL) de la commune de Ruffey-lès-Echirey à intégrer au groupement de commandes du Syndicat Intercommunal d'Énergie, d'Équipement et d'Environnement de la Nièvre pour l'achat d'énergies sur le périmètre de la région Bourgogne Franche-Comté.

Fluide	Nom du site	Adresse du site	Numéro PDL	Date d'entrée (2)	Recours électricité HVE (1) ou au Biométhane (3)
Electricité	EP DU BREUIL	RTE DE ST JULIEN	12228798794450	1/1/2026	
Electricité	EP ECHIREY	5B RUE DE LA MOTTE	12229522383472	1/1/2026	
Electricité	EP LES CRAIS	CLAIR SOLEIL	12228219923276	1/1/2026	
Electricité	EP LES TILLEULS	8B RUE DES FLEURS	12230535408082	1/1/2026	
Electricité	EP PRIELLE	999 RUE DE LA PRIELLE	12229667101235	1/1/2026	
Electricité	EP ROUTE DE VAROIS	ROUTE DE VAROIS	50099077254019	1/1/2026	
Electricité	EP ST JULIEN	RTE DE ST JULIEN	12228654076626	1/1/2026	
Electricité	EP VILLAGE	13 RUE DE LA CURE	12229377665692	1/1/2026	
Electricité	ATELIER MUNICIPAL	5 RUE NICOLAS MIDANT	12230390690212	1/1/2026	
Electricité	BIBLIOTHEQUE	3 RUE DES ECOLES	12200723513566	1/1/2026	
Electricité	BORNE MARCHE	RUE DE DIJON	12283212650628	1/1/2026	
Electricité	ECOLE MATERNELLE	24 RUE DES ECOLES	12257018735275	1/1/2026	
Electricité	EGLISE	RUE DES ECOLES	12247756850220	1/1/2026	
Electricité	ERL	RUE DU BASMONT	12289869682036	1/1/2026	
Electricité	LOCAL COMMUNAL/CABINET MEDICAL	13 RUE DES ECOLES	12266570140289	1/1/2026	
Electricité	MAIRIE ETECOLEELEMENTAIRE	MAIRIE	12228509358860	1/1/2026	
Electricité	RESTAURANT GARDERIE SCOLAIRE	1 PLACE DU SOUVENIR	12291606285589	1/1/2026	
Electricité	SALLE DE REUNION LAVOIR	30 RUE DE DIJON	12228943512259	1/1/2026	

Electricité	SALLE MULTI ACTIVITES	RUE DU BASMONT	12294934793280	1/1/2026	
Electricité	TERRAIN DE SPORT	RUE DU BASMONT	12230969561417	1/1/2026	
Gaz naturel	ERL	RUE DU BASMONT	12266714834083	1/1/2028	
Gaz naturel	SALLE MULTI ACTIVITES	RUE DU BASMONT	12201591812187	1/1/2028	
Gaz naturel	MAIRIE ET ECOLE ELEMENTAIRE	PLACE DU SOUVENIR	12228364641032	1/1/2028	
Gaz naturel	RESTAURANT SCOLAIRE	PLACE DU SOUVENIR	12229811819089	1/1/2028	
Gaz naturel	BIBLIOTHEQUE	3 RUE DES ECOLES	12260781401951	1/1/2028	
Gaz naturel	ECOLE MATERNELLE	24 RUE DES ECOLES	12205354480535	1/1/2028	
Gaz naturel	CABINET MEDICAL	13 RUE DES ECOLES	12266714858031	1/1/2028	

Note

(1) : Pour le recours à l'électricité à Haute Valeur Environnementale (HVE) :

Les membres peuvent bénéficier d'une fourniture d'électricité verte à Haute Valeur Environnementale via un marché dédié à cet aspect. Le lot à Haute Valeur Environnementale est attribué aux offres garantissant une électricité produite à partir d'énergies renouvelables, et donc intégré dans les approvisionnements des fournisseurs. Aussi, il est exigé des fournisseurs que au moins 25% de la production des centrales soient sous gouvernance partagée (investissement citoyens ou des collectivités) ou sans soutien public, c'est-à-dire sans subvention. Ce type d'offre représente un surcoût pour les consommateurs entre +15 à +30% en fonction des fournisseurs.

Les membres qui souhaitent bénéficier du lot à Haute Valeur Environnementale doivent l'indiquer au stade de l'adhésion en indiquant OUI sur les lignes correspondantes aux contrats qu'ils souhaitent voir couvert. Cette information est engageante pour le membre.

Ce type d'offre étant limitée, les points de livraison intégrés dans le lot à Haute Valeur Environnementale seront basculés dans le lot standard en cas d'infructuosité.

Aussi, en dehors de l'électricité à Haute Valeur Environnementale, les membres qui le souhaitent peuvent activer une option « électricité verte standard » auprès du fournisseur avant le début d'exécution des marchés, lors des opérations préalables à la bascule. Cette option leur permet de bénéficier d'une offre « verte » via le système des garanties d'origine. L'électricité verte standard est en premier niveau d'engagement pour la transition énergétique et représente un surcoût pour les consommateurs de près de 1%.

(2) : Pour la date d'entrée :

- si votre contrat de gaz naturel est déjà en offre de marché et arrive à échéance entre le 1/01/2028 et le 31/12/2030, indiquer la date de fin du contrat +1 jour
- si votre contrat d'électricité est déjà en offre de marché et arrive à échéance entre le 1/01/2026 et le 31/12/2028, indiquer la date de fin du contrat +1 jour
- si le site n'est pas encore raccordé au réseau de distribution, indiquer la date prévisionnelle de raccordement.

(3) : Pour le recours au biométhane :

Les membres peuvent bénéficier d'une fourniture de biométhane. Ce type d'offre représente un surcoût pour les consommateurs entre +15 à +30% en fonction des fournisseurs.

Les membres qui souhaitent bénéficier de biométhane peuvent l'indiquer au stade de l'adhésion en indiquant OUI sur les lignes correspondantes aux contrats qu'ils souhaitent voir couvert. Cette information n'est pas engageante pour le membre, elle a seulement vocation à fournir un estimatif des besoins aux fournisseurs candidats aux consultations. Les membres peuvent aussi choisir d'acquérir du biométhane avant le début d'exécution des marchés, lors des opérations préalables à la bascule des contrats dans le périmètre du fournisseur.

NOTE DE SYNTHÈSE EXPLICATIVE

OBJET

La présente note explicative de synthèse a pour objet l'adhésion de la commune de Ruffey-lès-Echirey à un groupement de commandes pour l'achat d'énergies et la fourniture de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique sur le périmètre de la région Bourgogne Franche-Comté.

PRESENTATION DU DOSSIER

La commune de Ruffey-lès-Echirey est actuellement membre d'un groupement de commandes pour l'achat d'énergies par délibération 2018/48 du Conseil Municipal du 3 décembre 2018. Ce groupement de commandes, coordonné par le Syndicat Intercommunal d'Energie, d'Equipement et d'Environnement de la Nièvre (SIEEEN), regroupe, début 2023, 2071 membres.

Ce groupement de commandes est constitué jusqu'à la date d'expiration des accords-cadres et marchés qui en sont issus, à savoir le 31/12/2025 pour l'électricité le 31/12/2027 pour le gaz naturel.

Les huit Syndicats d'Énergie de la région Bourgogne-Franche-Comté proposent un nouveau groupement de commandes aux membres du groupement actuel afin d'assurer la continuité de fourniture d'énergies à compter de janvier 2025 pour le gaz naturel et janvier 2026 pour l'électricité. Ce nouveau groupement permettra notamment de recourir à de nouvelles modalités d'achat, à savoir les contrats de vente direct entre producteurs et consommateurs ou encore la fourniture du complément d'électricité des projets d'autoconsommation.

Le coordonnateur du groupement reste le Syndicat Intercommunal d'Energies, d'Equipement et d'Environnement de la Nièvre. Il est chargé à ce titre de procéder, dans le respect des règles prévues par le code de la commande publique, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants en vue de la satisfaction des besoins des membres dans les domaines visés à l'article 2 de la convention constitutive. Le coordonnateur est également chargé de signer et de notifier les marchés ou accords-cadres qu'il passe, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de la bonne exécution des marchés. La CAO de groupement sera celle du Syndicat Intercommunal d'Energies, d'Equipement et d'Environnement de la Nièvre, coordonnateur du groupement.

PROPOSITION

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- **d'accepter** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés, annexée à la présente délibération,
- **d'autoriser** l'adhésion de COMMUNE DE RUFFEY LES ECHIREY en tant que membre au groupement de commandes ayant pour objet l'achat groupé d'énergies et des services associés,
- **d'autoriser** Madame le Maire à signer la convention constitutive du groupement,
- **d'autoriser** le représentant du coordonnateur à signer les marchés, contrats et conventions issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de Ruffey-lès-Echirey et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget,
- **d'autoriser** le Coordonnateur à exécuter la stratégie d'achat d'énergies du groupement,
- **d'autoriser** Madame le Maire à engager les dépenses nécessaires inscrites au budget nécessaires à la réalisation de la convention constitutive selon les modalités prévues par cette dernière,
- **de donner** mandat au Coordonnateur et au Gestionnaire pour collecter les données relatives

aux sites annexés à la présente délibération auprès des gestionnaires de réseau,

- **de donner** mandat au Coordonnateur pour engager toute action en justice pour le compte de la commune de Ruffey-lès-Echirey dans le cadre de la convention constitutive,
- **d'intégrer** au groupement de commandes la liste des points de livraison annexée à la présente délibération.

Approbation de l'extension du périmètre du Syndicat Intercommunal de l'Eau et de l'Assainissement de la Vallée du Suzon

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Vu la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2121-1 et suivants, L. 5211-1 et suivants et notamment les articles L. 5211-5, et L. 5211-18, L. 5211-39-2, L. 5212-1 et suivants, et notamment son article L. 5212-16, et L. 5711-1 et suivants,

Vu les arrêtés préfectoraux successifs créant le syndicat et modifiant les statuts de celui-ci,

Vu les statuts en vigueur du syndicat,

Vu le projet de modification des statuts annexé à la présente délibération,

Vu l'étude d'incidences jointe à la présente délibération,

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal :

1. Le SIEAVS est composé de 13 communes membres, ainsi que de 2 communautés de communes :

- La CC FORÊTS SEINE ET SUZON, compétente en matière d'ANC, et qui est venue, pour cette compétence, en représentation-substitution des 2 communes d'ETAULES et de MESSIGNY-ET-VANTOUX,
- La CC OUCHE ET MONTAGNE, également en représentation-substitution de la commune de BLAISY-HAUT.

À ce jour, 3 communes, elles-mêmes membres de la CC FORÊTS SEINE ET SUZON, à savoir CHAMPAGNY, LÉRY et BLIGNY-LE-SEC, souhaitent adhérer au SIEAVS, et transférer au syndicat les compétences « à la carte » suivantes :

- pour les communes de LÉRY et BLIGNY-LE-SEC, les compétences en matière d'eau potable et d'assainissement collectif,
- pour la commune de CHAMPAGNY la compétence « eau potable ».

2. Afin que cette extension de périmètre et le transfert des compétences soient effectifs au 1er janvier 2024, il a été décidé de mettre en œuvre la procédure suivante, afin de respecter, tant l'article L. 5211-18 CGCT (relatif à la procédure d'extension du périmètre des EPCI) que les statuts du syndicat (qui régissent la procédure de transfert des compétences « à la carte » au SIEAVS) tout en conciliant ces dispositions avec les impératifs chronologiques liés à une effectivité juridique au 1er janvier 2024 :

1. La procédure a été initiée par une délibération du comité du SIEAVS, proposant l'adhésion des 3 communes.

Cette délibération a été adoptée par le comité du SIEAVS le 13 septembre 2023, et notifiée, d'une part, aux 3 nouvelles communes, pour approbation, et, d'autre part, à chaque membre du SIEAVS (à savoir les communes et les 2 CC en représentation-substitution) également pour approbation.

2. Cette notification entraîne l'ouverture d'un délai de 3 mois, dont disposent les communes (les 3 nouvelles communes et les communes membres du syndicat) et les 2 CC en représentation-substitution au sein du syndicat pour se prononcer sur l'extension de périmètre, le silence gardé pendant ce délai valant acceptation.

Toutefois, compte tenu du souhait de l'ensemble des collectivités de voir aboutir cette procédure d'extension de périmètre au 1^{er} janvier 2024, il est impératif que les communes (les 3 nouvelles communes et les communes membres du syndicat) ainsi que les 2 CC, se prononcent par délibérations expresses, avant l'expiration de ce délai de 3 mois.

À ce stade, la procédure se déroule donc de la manière suivante :

- D'une part, adoption, dans les meilleurs délais, par chacune des 3 nouvelles communes, d'une délibération sollicitant l'adhésion au SIEAVS, sollicitant le transfert des compétences à la carte souhaitées, et procédant à la désignation de leurs délégués syndicaux (1 titulaire et 1 suppléant par commune conformément aux statuts du syndicat).
- D'autre part, accord des membres du syndicat à la majorité qualifiée requise pour la création, à savoir soit les 2/3 des membres représentant plus de la 1/2 de la population totale, soit par la 1/2 des membres représentant les 2/3 de la population, cette majorité devant comprendre, dans les deux cas, les membres du syndicat dont la population est supérieure au 1/4 de la population totale du syndicat.

Toutefois, comme rappelé ci-dessus, même si le silence gardé pendant 3 mois vaut accord implicite, **l'ensemble de ces délibérations doit être adopté expressément avant la fin du délai de 3 mois, afin que le Préfet puisse prendre l'arrêté préfectoral avant la fin de l'année 2023**. Il est, en d'autres termes, en pratique, nécessaire d'avoir un accord unanime des communes et des membres du syndicat (les communes et les 2 CC en représentation-substitution) dans la perspective d'une effectivité juridique de l'extension de périmètre au 1^{er} janvier 2024.

Tel est l'objet de la délibération de ce jour du conseil municipal, étant précisé que la convocation et la note de synthèse adressées aux conseillers en vue de la réunion de ce jour ont été accompagnées d'une étude sur les incidences financières et en termes de personnel, comme le prévoit la loi (*art. L. 5211-39-2 CGCT*).

3. Dès l'intervention des délibérations favorables des 3 nouvelles communes, et dès que l'ensemble des membres du SIEAVS (communes et CC en représentation-substitution) ont également délibéré favorablement, le Préfet pourra adopter l'arrêté d'extension de périmètre avec effectivité juridique au 1^{er} janvier 2024.

Par la suite, il est précisé, que, pour le transfert des compétences « à la carte » au syndicat, le comité du SIEAVS devra adopter une nouvelle délibération spécifique, courant le mois de décembre 2023, pour accepter le transfert des compétences à la carte avec effectivité juridique au 1^{er} janvier 2024, afin de respecter l'article 3 des statuts du syndicat (selon lequel le transfert d'une compétence « à la carte » est effectué par délibérations concordantes de la commune et du comité syndical, le transfert prenant effet au 1^{er} jour du mois suivant la date à laquelle la délibération du comité du SIEAVS devient exécutoire).

Enfin, il est également précisé que les statuts actualisés du SIEAVS sont joints à la présente délibération, afin d'intégrer, dans l'article relatif aux membres du syndicat, les trois nouvelles communes de CHAMPAGNY, LÉRY et BLIGNY-LE-SEC.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ▶ **APPROUVE**, conformément aux articles L. 5211-5, L. 5211-20 et L. 5211-18 du CGCT, l'extension du périmètre du SIEAVS aux 3 communes de CHAMPAGNY, LÉRY et BLIGNY-LE-SEC, avec une effectivité juridique au 1^{er} janvier 2024, ainsi que, en conséquence, le projet de statuts joint à la présente délibération.
- ▶ **AUTORISE** Madame le Maire à prendre toute décision et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération, et notamment à notifier la présente délibération au Préfet aux fins qu'il approuve, par arrêté, dès que les conditions procédurales sont remplies, l'extension de périmètre du SIEAVS avec une effectivité juridique au 1^{er} janvier 2024.

Demande d'admission en non-valeur

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que Madame la Trésorière Principale d'Auxonne a transmis un état des produits communaux à présenter au Conseil municipal pour décision d'admission en non-valeur, dans le budget de la commune.

Elle rappelle qu'en vertu des dispositions législatives qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables, il appartient au Trésorier, et à lui seul, de procéder, sous le contrôle de l'État, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances.

Madame le Maire explique qu'il s'agit de créances communales pour lesquelles le trésorier n'a pu aboutir dans les procédures de recouvrement qui s'offraient à lui.

Elle indique que le montant total des titres à admettre en non-valeur s'élève à 0,30 €.

Elle précise que ces titres concernent des revalorisations de loyers qui n'ont pas été mises à jour par les locataires.

Le tableau ci-dessous détaille les créances communales en cause :

Compte	Objet	Non-valeur
6541	Retenue à la source	0,30 €
6542	Retenue à la source	0,00
TOTAL		0,30 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'état des produits irrécouvrables dressés par la Trésorerie d'Auxonne,

VU le décret n° 98-1239 du 29 décembre 1998,

CONSIDÉRANT que toutes les opérations visant à recouvrer des créances ont été diligentées par le Trésorier Principal d'Auxonne dans les délais légaux,

CONSIDÉRANT qu'il est désormais certain que ces créances ne peuvent plus faire l'objet d'un recouvrement en raison des motifs d'irrécouvrabilité,

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **ADMET** en non-valeur les créances communales dont le détail figure ci-dessus,
- **INSCRIT** les crédits nécessaires au budget de l'exercice en cours, à l'article et chapitre prévus à cet effet,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Encaissement pour manifestation « Thé Dansant »

La municipalité souhaite organiser un « thé dansant », avec l'aide de bénévoles.

Celui-ci aura lieu le 5 novembre 2023 à l'Espace de Rencontre et de Loisirs Le Basmont et une participation sera demandée à l'entrée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** d'organiser la manifestation « thé dansant »,
- **AUTORISE** Madame le Maire à percevoir la participation des personnes (5 € par adulte – gratuit pour les enfants),
- **AUTORISE** Madame le Maire à encaisser cette somme.

Questions et informations diverses

- Madame le Maire informe que la gendarmerie est actuellement en recherche d'appartements pour installer des nouveaux gendarmes (entre 6 à 8 logements – Type 2, voire Type 3).
- La Suez est actuellement sur la commune pour installer des compteurs « télé relève » pour l'eau. Ces compteurs seront communicant. Ils permettront éventuellement de mettre des alertes pour les particuliers afin de ne pas dépasser un certain m³ et de détecter des fuites.
- Le 29 octobre 2029 aura lieu « octobre rose ». Des activités seront mises en place avec du vélo (VTT, Vélo route...), de la marche et du tennis. Il sera demandé 3 € par personne et un pot est prévu à la fin pour les organisateurs afin de les remercier.
- Sur les terrains de football, beaucoup de plateaux ont lieu et après une visite des vestiaires par des adjoints, il a été constaté que les chaussures à crampons auraient été nettoyées dans les douches car celles-ci étaient très sales. Pour rappel, les douches ne sont pas faites pour les chaussures. De plus, il avait été décidé de ne pas mettre de poubelles dans les locaux étant donné

qu'aucune consommation n'était tolérée. Tout déchet doit être mis dans les poubelles situées à l'extérieur du local et les bouteilles en verre rapportées dans les containers situés vers l'ERL.

Il a été signalé un problème de circulation car les organisateurs se garent sur le trottoir et le « merlot » pose problème pour regarder les matchs. De ce fait, les parents se mettent dessus.

- Les dossiers de subvention aux associations partiront lundi 16 octobre 2023 par mail.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire lève la séance à 19h00.

Les membres du Conseil Municipal, lors de la séance du 29 novembre 2023, ont approuvé par 12 voix pour et 1 abstention (M. PACOTTE Jean-François) le procès-verbal du 12 octobre 2023.

Madame le Maire,
Nadine MUTIN



La Secrétaire de Séance
Joëlle GUÉRIN



